



Angers, jeudi 30 avril 2020

## **Covid-19 : distribution des masques alternatifs à partir du jeudi 7 mai dans tous les quartiers d'Angers**

**Le Maire d'Angers, Christophe BÉCHU, a décidé que la Ville fournira un masque alternatif gratuit à tous les Angevins avant le 11 mai, date choisie par le gouvernement pour commencer le déconfinement. Ces masques seront distribués à partir du jeudi 7 mai. Des sites de distribution sont prévus dans tous les quartiers.**

Toutes les pharmacies d'Angers n'étant pas en mesure d'assurer la distribution des masques, la Ville a organisé un dispositif qui assurera à chaque Angevin de pouvoir recevoir une protection.

Ces masques en tissus lavable et réutilisable ont été commandés auprès d'une entreprise de l'agglomération angevine qui est référencée par les services de la Préfecture du Maine-et-Loire.

### **Le calendrier**

La distribution des masques se fera dans tous les quartiers **le jeudi 7 mai, le vendredi 8 mai et le samedi 9 mai**, de 9 h à 17 h, **et le dimanche 10 mai**, de 9 h à 13 h.

Les 20 sites de distribution à Angers sont :

#### Centre-ville

- Le parking public de l'Hôtel de Ville ;
- Le gymnase Chevreul
- La patinoire du Haras

#### La Madeleine / Saint-Léonard / Les Justices

- La salle Villoutreys
- Le gymnase Félix-Landreau
- La salle Jean-Bouin

#### La Roseraie

- L'espace Frédéric-Mistral
- Le gymnase Jean-Mermoz

- Le gymnase les Grandes-Maulévries

Saint-Serge / Ney / la Chalouère

- La salle Jean-Rousseau
- Le gymnase Montaigne

Monplaisir / Deux Croix / les Banchais / Grand-Pigeon

- Le gymnase Monplaisir
- Le gymnase Voltaire
- La Halle de la Cité

Belle-Beille / Lac de Maine

- Le gymnase de Beille-Beille
- Le gymnase Millot
- Le gymnase Jean-Monnet

La Doutre / Saint-Jacques / Nazareth / Les Hauts de Saint-Aubin

- Les greniers Saint-Jean
- La salle Bertin
- La salle Jean-Moulin

**A partir du lundi 11 mai, un seul site de distribution** sera conservé dans le parking public de l'Hôtel de Ville (tous les jours, de 9 h à 17 h).

## Les modalités

Pour retirer un masque, **chaque Angevin devra télécharger et remplir un formulaire (attestation sur l'honneur)** disponible sur le site internet de la ville d'Angers ([angers.fr](http://angers.fr)).

Ils seront également disponibles **dans les journaux de la presse quotidienne régionale** diffusant à Angers.

**Des formulaires en version papier** seront à disposition dans tous les sites et pourront être remplis sur place pour ceux qui ne peuvent pas l'imprimer chez eux.

Sur ce document, chaque habitant devra préciser son nom, son prénom et son adresse. S'il souhaite récupérer des masques pour l'ensemble de sa famille, il devra préciser la composition de son foyer (en énumérant les seuls enfants à partir de 8 ans).

Pour le retrait, chaque habitant devra fournir **le formulaire accompagné de sa pièce d'identité et d'une attestation de domicile.**

**Il sera possible de retirer un masque pour un tiers empêché**, à la condition de présenter son formulaire et sa carte d'identité (dans ce cas, l'attestation de domicile n'est pas nécessaire).

## L'organisation

Chaque site de distribution sera équipé de **2 ou 3 guichets**, en fonction de la densité de population recensée.

Sur ces sites, **les règles de distanciation sociale seront matérialisées et il sera veillé au respect des gestes barrière.**

La distribution des masques sera assurée par **des élus et des agents de la Ville d'Angers** ainsi que par des membres de **la Réserve communale.**

Afin de se rendre sur l'un des 20 sites de distribution, il y a nécessité de remplir une attestation de déplacement dérogatoire, en vigueur jusqu'au 10 mai dans le cadre des mesures liées au confinement. Il convient de cocher la case n° 2 (« Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées »)